

Max Mathiasin condamné à 12 mois de prison avec sursis

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGAUDELOUPE.COM / STÉPHANE AUGIER

20 novembre 2024



Le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre a rendu son verdict ce mardi 19 novembre. Le député de la troisième circonscription de Guadeloupe, Max Mathiasin, a été condamné à 12 mois d'emprisonnement avec sursis et à une amende de 5 000 euros. Une peine prononcée pour des faits d'abus de confiance, soustraction, détournement ou destruction de biens d'un dépôt public survenus entre août et septembre 2014, alors qu'il dirigeait la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre.

Des faits remontant à sa gestion de la Caisse des écoles

Les accusations portées contre Max Mathiasin concernent l'usage abusif d'une carte de carburant et la vente de deux véhicules. La carte a été

utilisée à hauteur de 6 000 euros. Et les véhicules, acquis en leasing auprès de la société Bred Cofilease, ne figuraient pas parmi les biens de la Caisse des écoles. La Bred a estimé son préjudice à un peu plus de 7 000 euros et s'est constituée partie civile, tout comme la Caisse des écoles.

Au moment des faits, Max Mathiasin occupait la fonction de directeur de cet organisme public. Ces actes précèdent son élection en 2017 en tant que député, poste qu'il occupe aujourd'hui au sein du groupe parlementaire Liot (Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires).

Une décision plus clémence que les réquisitions du parquet

Le parquet avait initialement requis 18 mois de prison avec sursis, une amende de 10 000 euros et une peine d'inéligibilité avec exécution provisoire. Le tribunal a opté pour une sanction plus clémence, n'incluant pas l'inéligibilité. Max Mathiasin pourra continuer à exercer son mandat parlementaire. Cette condamnation vient ternir son image mais le député n'a pas indiqué s'il comptait faire appel de cette décision. À noter qu'il n'était pas présent au tribunal lors du prononcé du jugement.

Deux autres prévenus, l'ancien vice-président du conseil d'administration de la Caisse des écoles et un ex-agent municipal, impliqués dans cette affaire, ont été relaxés. Le ministère public avait demandé des peines similaires à celles de Max Mathiasin, mais les juges ont conclu à leur non-responsabilité dans les faits reprochés.

Un autre volet plus lourdement sanctionné

Cette affaire s'inscrit dans un dossier plus large concernant des dérives dans la gestion des biens publics en Guadeloupe, et plus précisément ici la

gestion de la Caisse des écoles de Pointe-à-Pitre. Dans un second volet, d'autres prévenus ont été sévèrement condamnés. Il s'agit de Fabrice Bureau (réisseur) et Anita Plocoste (son adjointe) mis en cause pour détournement de fonds publics. Les faits ont été révélés à la suite d'un audit interne qui en juillet 2018, avait mis au jour une baisse des recettes de la Caisse des écoles passées de 650 000 € en 2014, à 354 000 € en 2017.

Fabrice Bureau a écoper de 18 mois de prison, dont 10 mois assortis d'un sursis probatoire, ainsi que d'une peine de 5 ans d'inéligibilité. Anita Plocoste a été condamnée à 6 mois avec sursis, avec une obligation de rembourser les sommes dues. Ces deux anciens agents sont interdits d'exercer toute fonction publique pendant cinq ans.